

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2015/n° 45 /3.3

Objet : bail - 22 rue d'Esparon - société PARADIS FILM

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que la société PARADIS FILM a pour projet la réalisation d'un film d'action, dont le tournage a lieu sur Aigues-Mortes, et qu'à cet effet elle a sollicité la commune pour une mise à disposition d'un local,

Considérant que le premier étage du bâtiment actuellement loué par la commune à l'Etat (Trésorerie), situé 22 rue d'Esparon, est actuellement inoccupé et que celui-ci a donné son accord pour une mise à disposition à la société PARADIS FILM sous réserve du paiement du loyer correspondant à la quote-part de la surface occupée (130 m2), soit 785, 87 euros mensuel,

Considérant que la société PARADIS FILM souhaite occuper ces locaux du 15 juin au 31 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de conclure un bail temporaire avec la société PARADIS FILM, fixant les droits et obligations de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le bail avec la société PARADIS FILM, dont le siège est 6 rue Lincoln, 75 008 PARIS, sur le local situé 22 rue d'Esparon, du 15 juin au 30 juillet 2015, pour un loyer mensuel de 785, 87 euros, est approuvé.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, Le 10 juin 2015

> Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90

Fax: 04.66.53.86.09

- date d'affichag

Certifié exécutoire c